



ARRÊTÉ N°2024/1514

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LES VOIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 29 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre à la société SETEC HYDRATEC (11 rue Georges Charpak – 77127 LIEUSAIN – Tél : 06.80.47.54.82), d'effectuer des travaux d'installation de points de mesure sur les réseaux, pour le compte de la Commune, il y a lieu de réglementer la circulation dans lesdites rues.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux au fur et à mesure de leurs avancements.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Ponctuellement, en cas d'empiétement sur la chaussée, la circulation sera alternée par « hommes trafic » équipés de piquets K10.

L'accès à la circulation sera laissé libre pour le passage des bus et des véhicules de collecte.

- Ordures ménagères : mardi et samedi,
- Tri sélectif : jeudi,
- Encombrants : 1er mercredi du mois,
- Verres : jeudi des semaines paires.

En cas d'impossibilité de maintenir la circulation, les entreprises informeront le Syndicat des Transports et le transporteur Transdev afin que des dispositions de substitutions soient prises (astreinte : 06.15.75.30.43 ou 06.15.75.30.36).

ARTICLE 5 : L'entreprise ou la personne morale ou physique chargée de l'exécution des travaux aura la charge de la signalisation temporaire de jour et de nuit du chantier sur le Domaine Public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra

être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale de la Ville de Thorigny-sur-Marne.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, CAMG, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, le Syndicat des transports, ARD Meaux-Villenoy, la société SETEC HYDRATEC

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

24 JAN. 2024

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

